

# DATA PROTECTION AGREEMENT RESPONSABLES CONJOINTS DE TRAITEMENT / SOUS-TRAITANT

Entre les soussignées :

La société Distribution Mancelle Publicité – INITIATIVES (DMP – INITIATIVES), société par actions simplifiée, au capital de 200.000 €, dont le siège social se situe 10, avenue George Auric, 72021 LE MANS CEDEX, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 328 118 248

*Ci-après, dénommée « **INITIATIVES** »,*

***D'une part***

**ET**

L'Association,

*Ci-après, dénommée « **l'Association** »,*

***D'autre part***

*Ci-après, collectivement dénommées « **Les Parties** »*

## ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE

INITIATIVES édite et exploite la Plateforme internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.initiatives.fr/> (ci-après la « Plateforme »).

INITIATIVES permet aux associations scolaires, sportives ou culturelles (ci-après « l'Association ») représentées par un formateur, un enseignant ou un membre (ci-après le « Représentant »), de vendre des produits (ci-après « les Produits ») à des clients consommateurs (ci-après les « Clients Bienfaiteurs ») par l'intermédiaire de son site internet et plus particulièrement d'une Boutique en ligne personnalisée, en vue de financer un projet (ci-après le « Projet »).

INITIATIVES propose aux Associations la vente de Produits sur trois modèles distincts :

- Un Modèle « Ventes Simples », dans le cadre duquel au terme d'une vente traditionnelle, INITIATIVES vend des Produits à l'Association qui les revend directement auprès des Clients ;
- Un Modèle « Préventes », dans le cadre duquel INITIATIVES met à disposition de l'Association des Kits lui permettant d'acheter des Produits auprès d'INITIATIVES en vue de leur revente aux Clients, par l'intermédiaire des Bons de Commande ou de la Boutique en ligne.
- Un Modèle « Ventes Directes », dans le cadre duquel INITIATIVES propose aux Clients, via la Boutique en ligne de l'Association, d'acheter directement les Produits auprès d'INITIATIVES et de bénéficier d'une livraison à domicile ou en points relais.

Ainsi, les Associations vont pouvoir financer leurs projets en mettant en œuvre les différents modèles de vente proposé par INITIATIVES. L'Association a souhaité conclure avec INITIATIVES un contrat (ci-après les « CGVS Association ») pouvant lui permettre :

- De vendre ses produits aux Clients Bienfaiteurs (modèle Prévente) ;
- De fournir à INITIATIVES un service d'Intermédiation afin que cette dernière vende directement ses produits aux Clients Bienfaiteurs (modèle Vente Directe).

Le présent Accord, établi en application de des articles 26 et 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à effectuer les opérations de Traitement de Données personnelles définies en Annexe 1 selon les modalités édictées ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 précité applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le Règlement Général sur la Protection des Données »), la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et les réglementations en matière de propriété industrielle et intellectuelle.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de convenir du présent Accord.

## LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

### I. DEFINITIONS

---

Tout terme utilisé dans le présent Accord en faisant référence à une définition qui ne serait pas ci-dessous aura le sens qui lui est donné dans les CGU Vendeur.

Pour les besoins des présentes, les termes suivants auront le sens qui est donné ci-dessous :

- « **Accord** » : Désigne le présent Accord sur la Protection des Données complété par les annexes suivantes :
  - Annexe 1 : Descriptif des Traitements des données

En cas de conflit entre des éléments essentiels du Contrat de prestation de services et le présent Accord, les dispositions du second prévaudront sur le premier.

- « **Autorité de régulation** » : Désigne toute autorité compétente en matière de protection des Données Personnelles
- « **L'Association** » : association scolaire, sportive ou culturelle, bénéficiant de la capacité juridique et étant dûment enregistrée auprès de l'administration française, dont le Représentant est un formateur ou un professeur ou un membre, chargé d'organiser l'Opération.
- « **Boutique en ligne** » : désigne l'espace de vente en ligne sur la Plateforme que l'Association peut générer et configurer en vue de vendre en ligne les Produits qu'elle achète auprès de INITIATIVES.
- « **CGVS Association** » : désigne le contrat régissant les relations entre INITIATIVES et l'Association et plus particulièrement la vente de Stock de Produits ainsi que la mise à disposition de Boutiques en ligne.
- « **Client Bienfaiteur** » ou « **Client** » : désigne les Utilisateurs qui achètent un ou des Produit(s) via la Plateforme.
- « **Commande Web** » : désigne les commandes de Produit réalisées à distance par les Clients Bienfaiteurs par l'intermédiaire de la Boutique en ligne, lorsque les Clients choisissent la Livraison Individuelle.
- « **Pré-commandes** » : désigne de manière indistincte les commandes de Produits réalisées par les Clients Bienfaiteurs par l'intermédiaire de Bons de commande papiers ou par l'intermédiaire de la Boutique en ligne.
- « **Pré-commandes Web** » : désigne les commandes de Produit réalisées à distance par les Clients Bienfaiteurs par l'intermédiaire de la Boutique en ligne, lorsque les Clients choisissent la Livraison à l'Association.
- « **Pré-commande papier** » : désigne les commandes de Produit réalisées à distance par l'intermédiaire des Kits.
- « **Données** » : désigne tous types d'informations et/ou données auxquelles les Parties ont accès dans le cadre des relations contractuelles, quel que soit le format ou le support, que ce soit des Données personnelles (définies ci-après) ou non (ex : données financières, opérateurs, clients, partenaires, stratégiques, techniques, professionnelles, administratives, commerciales, juridiques, comptables ...).

- « **Données personnelles** » : désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée comme telle, soit directement soit indirectement par regroupement d'informations, par référence à un numéro d'identification ou à des éléments qui lui sont propres : nom, adresse, numéro de téléphone, adresse IP, adresse email, modèle de véhicule, numéro d'immatriculation d'un véhicule, identifiant/login, mot de passe, données de connexion, etc.
- « **Données sensibles** » : désigne les catégories particulières de données dont le traitement est par principe interdit. Il s'agit des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.
- « **Finalité autorisée** » : Désigne l'objet du Traitement de Données personnelles mis en œuvre par les Parties, conformément à l'Annexe 1 « Description des Traitements des Données ».
- « **Instructions** » : Désigne l'ensemble des instructions écrites par le Responsable de Traitement à destination de INITIATIVES agissant en qualité de sous-traitant.  
Ces instructions peuvent prendre la forme d'un Accord sur la protection des données ou d'échanges écrits, y compris par voie électronique.
- « **Kit** » : désigne l'ensemble des outils de vente des Produits mis à disposition d'une Association par INITIATIVES, permettant à l'Association de vendre ses Produits.
- « **Loi sur la protection des données** » : Désigne la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données Personnelles et, en particulier :
  - Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 dit « Règlement Général sur la Protection des Données »;
  - La loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
  - toute législation entrant en vigueur et susceptible d'affecter les Traitements visés par le présent Accord ;
  - Tout guide de bonnes pratiques publié par les Autorités de régulation ou le Comité Européen sur la Protection des Données.
- « **Modèle « Vente Directe** » » : désigne le modèle de vente où INITIATIVES vend des Produits directement au Client Bienfaiteur, ce dernier bénéficiant d'une livraison à domicile ou en point relais.
- « **Modèle « Vente Simple** » » : désigne le modèle de vente où INITIATIVES vend des Produits directement à l'Association, afin que celle-ci puisse ensuite, après leur livraison, directement les revendre aux Clients, en bénéficiant de facilité de paiement et de la garantie de reprise de certains Produits invendus.
- « **Modèle « Prévente** » » : désigne le modèle où INITIATIVES met à disposition de l'Association des Kits lui permettant de répertorier les intentions d'achat des Clients en regroupant les Bons de Commande et, le cas échéant, les Pré-Commandes Web. Une fois en possession de toutes les intentions d'achat, l'Association peut ensuite réaliser une commande de Stock global et délivrer chaque Produit à chaque Client.
- « **Pays tiers** » : Tout pays non membre de l'Espace Économique Européen.

- « **Personne concernée** » : désigne l'ensemble des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement de données.
- « **Produit** » : désigne l'ensemble des produits, jeux, animations, vendus par INITIATIVES sous forme de Stock aux Associations qui les vendent ensuite aux Clients.
- « **Projet** » : désigne le projet associatif que le Vendeur (l'Association) cherche à financer par l'intermédiaire des Kits et plus généralement de la vente de Produits.
- « **Plateforme** » : désigne la plateforme internet hébergée à l'adresse <https://www.initiatives.fr/> ainsi que tous les développements informatiques et modules associés, dont fait partie le module permettant de bénéficier d'une Boutique en Ligne.
- « **Responsable de traitement** » / « **Co-responsable de traitement** » : désigne les personnes qui déterminent ensemble les moyens et les finalités du traitement.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des Services proposés par INITIATIVES par l'intermédiaire de la Plateforme, basés principalement sur :
  - La vente de Produits à l'Association ;
  - La vente de Produits aux Clients ;
  - La mise à disposition de Kits et d'une Boutique en ligne pour permettre à l'Association de vendre ses Produits en vue du financement de son Opération.
- « **Sous-traitant** » : Dans certaines opérations de traitement visées en Annexe 1, désigne INITIATIVES en tant que personne morale effectuant des opérations de Traitement de Données personnelles pour le compte, et selon les Instructions, de l'Association.  
Le(s) sous-traitant(s) de INITIATIVES qui effectue(nt) des Traitements de Données personnelles en suivant strictement les Instructions délivrées par le Responsable de Traitement est(sont) qualifié(s) de « **Sous-traitant(s) ultérieur(s)** »
- « **Traitement** » : désigne toutes opérations portant sur des informations, quel que soit le procédé utilisé (automatisé ou non automatisé). Sont donc visées toutes formes de traitement des Données, que ce soit sur support informatique ou autres (papier, enregistrement vidéo, audio, ...). S'agissant en particulier de Données personnelles, il peut s'agir d'opérations de collecte, d'enregistrement, d'organisation, de conservation, d'adaptation, de modification, d'extraction, de consultation/visualisation, de diffusion ou de mise à disposition.
- « **Violation de données à caractère personnel** » : désigne une faille de sécurité qui entraîne accidentellement ou illicitement l'accès à ou la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée d'Informations personnelles transmises, stockées ou traitées.

## II. OBJET DU CONTRAT

---

Dans les CGVS Association les unissant, les Parties ont convenu de distinguer les différents Traitements induits par leur collaboration.

Le Présent Accord ne concerne que les Traitements de données détaillés en Annexe 1, où les Parties sont responsables conjoints d'une part, ou les Traitements dans le cadre desquels INITIATIVES agit comme Sous-traitant de l'Association d'autre part.

TRAITEMENT	STATUT INITIATIVES DE	STATUT L'ASSOCIATION DE	CONCERNE PAR LE PRESENT CONTRAT
<b>T1</b> : Mise à disposition de la Plateforme	RT	N/A	NON
<b>T2</b> : Fourniture des Services	RT	N/A	NON
<b>T3</b> : Exécution de la vente de Produit(s) dans le cadre du Modèle Vente Directe	RT	RT	OUI – cf. Annexe 1
<b>T4</b> : Exécution de la vente de Produit(s) dans le cadre du Modèle Prévente	ST	RT	OUI – cf. Annexe 1

Légende :

- RT : Responsable de Traitement
- ST : Sous-traitant
- N/A : non applicable

### III. DUREE DU CONTRAT

---

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa signature et restera en vigueur durant toute la durée des CGVS Association unissant l'Association et INITIATIVES en vue de la mise en œuvre des Traitements décrits en **Annexe 1**.

### IV. ROLE DE INITIATIVES ET DE L'ASSOCIATION

---

Dans le cadre du présent Accord, INITIATIVES et l'Association sont amenés à jouer des rôles différents en fonction des opérations de traitements effectuées et détaillées en Annexe 1.

A ce titre, il est précisé que INITIATIVES pourra agir alternativement en qualité de Co-Responsable de traitement ou en qualité de Sous-Traitement conformément à ce qui est détaillé en Annexe 1.

### V. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

---

#### 5.1. Obligations communes

Dans les cas où INITIATIVES et l'Association agissent comme Co-Responsable de Traitement, les Parties s'engagent conjointement à :

- Respecter le principe de licéité du traitement prévu à l'article 6 du RGPD
- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) du traitement
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Accord
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

- Fournir à l'autre Partie de traitement les données visées en Annexe 1 du présent Accord
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'autre Partie
- Mettre à disposition des Personnes concernées les grandes lignes du présent Accord ; Collaborer de bonne foi, notamment en communiquant à l'autre Partie tous les documents, renseignements et informations nécessaires ou demandés pour permettre d'assurer de la conformité des traitements co-traités.

## **5.2. Obligations spécifiques de l'Association agissant en tant que Co-Responsable de traitement**

Il est expressément convenu entre les Parties que dans le cadre de cette responsabilité conjointe, le Co-responsable de traitement s'engage à :

- Ne pas utiliser les données des Clients Bienfaiteurs dans le cadre d'autres finalités que celles expressément listées dans l'Annexe 1,
- Dans le cas où l'Association aurait créé une base de données clients/prospects distincte (une liste de « sympathisants ») avec les Données mises à sa disposition dans le cadre des CGVS Association, ne pas utiliser lesdites données à des fins commerciales ;
- Ne pas adresser d'action promotionnelle de quelle que nature que ce soit au Client Bienfaiteur ;
- N'exporter les données des Clients Bienfaiteurs que pour la réalisation de la finalité des Traitements identifiés en Annexe 1 ;
- Mettre en œuvre les droits des personnes concernées, conformément à l'article XIII des présentes ;
- Supprimer les Données à l'issue de la période nécessaire ;

## **5.3. Obligations spécifiques de INITIATIVES**

En tant que co-Responsable de traitement, INITIATIVES s'engage à :

- Mettre en œuvre les droits des personnes concernées, conformément à l'article XIII des présentes ;
- A faire ses meilleurs efforts pour assumer l'obligation d'information de la Personne concernée sur la Plateforme.

En tant que Sous-Traitant, INITIATIVES s'engage à :

- N'agir que sur Instruction de l'Association.

## **VI. CONSIGNES ET CONFORMITE**

---

6.1 Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de traitement, les Parties s'engagent à :

- Respecter la Loi sur la protection des données ;
- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) du traitement ;
- Coopérer et se conformer aux instructions ou aux décisions de toute Autorité de régulation ; et

- Ne pas faire ou omettre de faire ou permettre que quelque chose soit fait qui amènerait l'autre Partie à enfreindre la Loi sur la protection des données.

6.2 En sus des obligations listées au 6.1, lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, INITIATIVES s'engage à :

- Traiter uniquement les Données personnelles nécessaires aux Finalités autorisées conformément aux Instructions définies en Annexe 1 et, le cas échéant, aux Instructions communiquées ultérieurement par l'Association ;
- Respecter les Instructions formulées par l'Association, et s'assurer de leur respect par les Destinataires autorisés ;
- Ne pas traiter les Données personnelles à d'autres fins.

## **VII. COOPERATION ET ASSISTANCE**

---

7.1 Chaque Partie s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié chargé de la représenter auprès de l'autre Partie. Cet interlocuteur privilégié devra être doté de l'expérience, de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Adhérer et participer activement à une logique de coopération afin de s'assurer du respect de la Loi sur la protection des données personnelles et des bonnes pratiques préconisées par l'autre Partie dans le cadre de cette réglementation. Chaque Partie doit particulièrement fournir à l'autre une pleine coopération, des informations et une assistance en cas de plainte, de demande d'avis, de communication, ou de faille réelle ou présumée de sécurité affectant des Données personnelles. Chacune des Parties s'engage en outre à ne faire aucune déclaration ou annonce publique relative au présent Accord à un tiers, y compris à une Autorité de régulation, sans avoir, au préalable, consulté l'autre concernant le contenu d'une telle déclaration ou annonce publique sauf disposition expressément contraire prévue par le Droit d'un Etat membre ou Pays tiers ;
- Sensibiliser son personnel sur les problématiques relatives à la protection des Données personnelles.

Les Parties mettent tous les moyens nécessaires pour s'aider mutuellement et s'entraider dans leur mise en conformité.

Lorsque la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle sont nécessaires pour les traitements effectués conjointement, les Parties travailleront de concert à la réalisation de ces analyses d'impact. Les frais engagés seront partagés entre les parties.

Les Parties se communiquent le nom et les coordonnées des délégués à la protection des données désignés par elles, ou à défaut de leur représentant.

Chaque Partie s'engage, en cas de contrôle par toute autorité administrative ou judiciaire afférent aux données traitées conjointement, à apporter, si l'autre Partie lui en fait la demande, son concours afin que la Partie faisant l'objet du contrôle puisse répondre aux questions posées par l'autorité de contrôle et pour lesquels l'intervention de l'autre Partie serait nécessaire.

7.2 En sus des obligations listées à l'article 7.1 du présent Accord, lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, INITIATIVES s'engage à :

- Informer l'Association dans les meilleurs délais :



- Si des Instructions délivrées par l'Association relatives aux Traitements sont illégales ou lui paraissent contraires à la doctrine et aux préconisations de l'Autorité de régulation ;
  - En cas de survenance d'une Violation de Données personnelle, ou en cas de survenance d'une faille de sécurité affectant le système informatique de INITIATIVES ou de l'un de ses Sous-traitants, et ce dans les meilleurs délais conformément à ce qui est prévu à l'article 9.3 du présent Accord ;
  - Si INITIATIVES ou un Sous-traitant ultérieur reçoit une plainte, un avis ou une communication d'une Personne concernée dans le cadre de l'exercice de ses droits, ou d'une Autorité de régulation qui concerne directement ou indirectement le Traitement ou la conformité de l'une des Parties à la Loi sur la protection des données personnelles dans le cadre du Traitement.
- Modifier, transférer et / ou supprimer les Données personnelles détenues par elle ou en son nom par un Sous-traitant ultérieur, conformément à toute Instruction écrite de l'Association ;
  - Aider l'Association à respecter les obligations énoncées aux articles 32 à 36 du Règlement Général sur la Protection des Données en tenant compte de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition de INITIATIVES. Cette assistance peut inclure la fourniture d'informations en relation avec les opérations de Traitement mis en œuvre par INITIATIVES. Il est ici précisé que dans le cadre de cet accompagnement, certaines mesures demandées par l'Association pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire proportionnelle au temps passé par les équipes de INITIATIVES dans la prise en charge de la demande de l'Association.

## VIII. SECURITE

---

8.1. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles détaillées en **Annexe 1** pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données.

Ces mesures ne devront être en aucun cas dégradées et ce pendant toute la durée de l'Accord.

8.2 En sus des obligations listées à l'article 8.1 du présent Accord, lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, INITIATIVES s'engage à se conformer à toute demande raisonnable du Responsable de Traitement en ce qui concerne la sécurité et le Traitement des Données personnelles.

## IX. VIOLATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

En cas de survenance d'une Violation de données personnelles qualifiée affectant les Traitements détaillés en Annexe 1, les Parties conviennent que la Partie concernée ou suspectant ladite Violation de données personnelles devra en informer l'autre dans les meilleurs délais par courrier électronique.

### 9.1 Notification auprès des services de la CNIL

Chaque Partie victime d'une violation de données à caractère personnel sera en charge de notifier ladite violation auprès des services de la CNIL, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

La notification devra intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard dans les soixante-douze (72) heures au plus tard après avoir eu connaissance de la violation.

Lorsque cette notification ne pourra être réalisée dans le délai de soixante-douze (72) heures, les Parties présenteront des motifs de retard légitimes et valables.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être raisonnablement communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

La notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre d'apprécier la violation.

La Partie effectuant une telle notification aux services de la CNIL est tenu d'en informer l'autre dans les meilleurs délais et au plus tard le même jour que le jour de la notification.

## **9.2 Communication aux personnes concernées**

Les parties communiquent également la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Les moyens et le contenu de la communication seront déterminés ensemble par les Parties.

9.3 En cas de survenance d'une Violation de données personnelles qualifiée affectant les Traitements mis en œuvre par INITIATIVES en sa qualité de Sous-traitant ou par un Sous-traitant ultérieur, INITIATIVES s'engage à :

- Notifier à l'Association toute faille de sécurité pouvant entraîner une Violation de Données personnelles dans les meilleurs délais en adressant un courrier électronique à l'adresse renseignée à l'Annexe 1. La notification devra comporter les éléments listés à l'article 9.1 ; et
- Communiquer les informations définies ci-avant de manière échelonnée et dans les meilleurs délais dans le cas où il n'est pas possible pour INITIATIVES de fournir toutes les informations précisées en même temps, ou si des précisions peuvent être apportées sur certains éléments déjà communiqués.

## **X. ACCOUNTABILITY**

---

10.1 En leur qualité respective de Responsable de Traitement, les Parties font leur affaire de :

- La tenue d'un registre des activités de traitements tel que prévu à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données, et la conservation d'une trace écrite de tout Traitement et Instruction relative aux Traitements effectué ;
- La tenue d'un registre des failles de sécurité qui devra être complété dès la survenance d'une Violation de Données personnelles, que cette violation ait, ou non, fait l'objet d'une notification auprès des services de l'Autorité de régulation ;
- La conservation de la documentation relative à la formation ou à la sensibilisation de leurs salariés à la protection des Données personnelles ; et
- La documentation, dans la mesure du possible, de l'ensemble des procédés mis en place en matière de protection des Données personnelles au travers de leur Politique de sécurité.

10.2 Lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, INITIATIVES s'engage à respecter l'ensemble des obligations listées à l'article 10.1.

## **XI. DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES**

---

Chaque Partie garantie à l'autre qu'elle :

- Restreint l'accès aux Données personnelles aux seuls Destinataires autorisés ayant besoin d'avoir accès aux Données. Dans le cas d'un accès aux Données par un de ses employés, INITIATIVES ou l'Association s'assurent que cet accès est strictement limité à l'exécution des tâches par cet employé ;
- Impose aux Sous-traitants ultérieurs des obligations de confidentialité et de sécurité équivalentes à celles contenues dans le présent Accord ;
- Met tous les moyens en œuvre pour s'assurer que les Sous-traitants ultérieurs respectent la Loi sur la protection des données ;
- Prend des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de tous les Destinataires autorisés ayant accès aux Données ; et
- Ne divulgue aucune Donnée à une autre personne sans en avoir préalablement informé l'autre Partie.

## **XII. APPEL A LA SOUS-TRAITANCE**

---

12.1. Les Parties peuvent faire appel à un ou plusieurs sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques dans le respect des finalités définies pour les Traitements définis en Annexe 1. Dans ce cas, les Parties s'engagent et veillent à ce que les sous-traitants sélectionnés présentent des niveaux de garantie suffisants permettant de respecter strictement le droit applicable en matière de protection des données.

Si le ou les sous-traitants sélectionnés ne remplissent pas les obligations qui leur incombent en matière de protection des données, la Partie ayant sélectionné ce sous-traitant demeure, à elle seule, pleinement responsable de ces manquements.

Dans l'hypothèse où le sous-traitant est sélectionné conjointement par les Parties, la responsabilité en cas de manquement par ce sous-traitant des obligations en matière de protection des données sera partagée.

12.2 Dans le cadre des Traitements réalisés en sa qualité de Sous-traitant, INITIATIVES est expressément autorisée par l'Association à désigner un ou plusieurs Sous-traitants ultérieurs pour traiter les Données personnelles :

- Après avoir préalablement informé l'Association de l'identité du Sous-traitant ultérieur d'une part et des activités de Traitement qui seront entreprises par lui d'autre part. En cas d'ajout ou de remplacement d'un Sous-traitant ultérieur, INITIATIVES en informera l'Association qui dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. A défaut d'objection de l'Association dans ce délai, la sous-traitance sera considérée comme validée par l'Association ;
- A condition qu'un contrat de sous-traitance ultérieure soit conclu avec le Sous-traitant avant qu'il ne transfère ou n'accède à des Données personnelles et que ledit contrat contienne des obligations contraignantes en matière de respect de la Loi sur la Protection des Données ; et
- A condition que INITIATIVES veille à ce que le Sous-traitant respecte les obligations en matière de confidentialité, énoncées dans le contrat de sous-traitance ultérieure.

12.3 Toute sous-traitance ultérieure des Traitements réalisés par INITIATIVES en sa qualité de Sous-traitant ne libère pas INITIATIVES de ses responsabilités et obligations envers le Client en vertu du présent Accord.

### **XIII. REPARTITION DES ROLES ET RESPONSABILITES**

---

#### **13.1. Information des personnes**

INITIATIVES se chargera de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données. Cette information est délivrée par des mentions obligatoires en bas de chaque questionnaire de collecte ainsi que par tout autre moyen et, le cas échéant, par la politique de confidentialité présente sur la Plateforme.

INITIATIVES sera libre dans l'édition des mentions d'information, dès lors que celles-ci comporteront *a minima*, y compris par renvoi à une politique de confidentialité, toutes les informations exigées par les articles 13 et 14 du RGPD.

#### **13.2. Gestion des droits**

13.2.1 En cas de demande d'exercice des droits intéressant les Parties ensemble, chaque Partie s'engage à traiter la demande d'exercice de droit la concernant. La Partie qui refusera seule d'exercer les droits de la personne concernée devra justifier de ce refus vis-à-vis de l'autre Partie et de la personne concernée, prendra seule à sa charge les frais engagés et assumera seule les éventuelles sanctions résultant du non-exercice des droits de la personne concernée.

Après réception d'une demande d'exercice des droits, chaque Partie pourra si besoin, répercuter la demande auprès de l'autre Partie, qui s'engage à apporter toute son aide et sa coopération pour la mise en œuvre des droits des Personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), droit d'organiser le sort de ses données personnelles après la mort notamment.

Lorsque les personnes concernées formulent auprès d'une des Parties, des demandes d'exercice de leurs droits concernant des traitements effectués par l'autre Partie, la Partie sollicitée doit adresser ces demandes

immédiatement, et au plus tard dans les trois (3) jours après leur réception, par courrier électronique à la Partie concernée, à l'adresse suivante : [dpo@initiatives.fr](mailto:dpo@initiatives.fr)

13.2.2 Lorsque la demande d'exercice de droits concerne les Traitements effectués par INITIATIVES en sa qualité de Sous-traitant, les Parties conviennent que :

- INITIATIVES n'agira que sur instruction écrite de l'Association ;
- INITIATIVES ne divulguera pas à la Personne concernée de Données, en ce compris des Données personnelles, sans avoir préalablement consulté et obtenu le consentement écrit de l'Association ;
- Toute opération réalisée par INITIATIVES dans le cadre d'une demande d'exercice de droit pourra, le cas échéant, donner lieu à une facturation complémentaire compte tenu des investigations techniques réalisées à la demande de l'Association.

#### **XIV. TRANSFERTS DE DONNEES EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE**

---

14.1 En cas de transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne dans le cadre des activités de traitement conjointes, l'accord expresse de chacune des Parties devra être recueilli avant la mise en œuvre du transfert. Des garanties devront être apportées afin d'assurer une protection suffisante des données transférées.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise, elle informera l'autre Partie de cette obligation juridique avant le transfert, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

14.2 Lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, INITIATIVES :

- N'effectue aucun transfert de Données Personnelles à des Pays tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Association
- Se conforme aux Instructions délivrées par l'Association concernant les transferts de Données vers des Pays tiers sauf dans l'hypothèse où INITIATIVES serait tenue, conformément aux lois applicables, de transférer des Données personnelles vers un Pays tiers. Dans ce cas précis, INITIATIVES en informera l'Association par écrit avant qu'un tel transfert n'ait lieu, à moins que la loi applicable n'interdise une telle notification.

#### **XV. RESPONSABILITE**

---

Etant donné la nature des activités respectives des Parties, des risques associés à ces activités et la contrepartie que chaque Partie retire de l'Accord, il est convenu que les risques y afférent seront répartis comme suit.

Chaque Partie est responsable de tous les dommages directs subis par l'autre et découlant de la violation par elle, ses employés, ses représentants, ses agents et, le cas échéant, ses Sous-traitants ultérieurs (y compris les Destinataires autorisés) de ses obligations en vertu du présent Accord.

En cas de responsabilité d'une des Parties envers l'autre ou envers tout tiers du fait de la mauvaise ou de la non-exécution de ses obligations en vertu du présent Accord et de la réglementation en matière de protection des données, la Partie en faute sera responsable des dommages directs subis par l'autre partie et de tous les dommages liés à une défaillance de sécurité entraînant une indisponibilité, une perte de traçabilité, un doute sur l'intégrité ou un défaut de confidentialité des données à caractère personnel.

La Partie fautive fera son affaire des éventuelles procédures découlant de la faute et, en cas d'engagement de la responsabilité pénale, contractuelle, ou d'une sanction administrative infligée par la CNIL ou par toute autre autorité de contrôle, s'acquittera des amendes et compensations, financières ou non, découlant de la faute.

## **XVI. PROPRIETE DES DONNEES PERSONNELLES**

---

La clientèle de la Plateforme est la propriété conjointe d'INITIATIVES et de l'ASSOCIATION, tout comme l'ensemble des Données, personnelles ou non, concernant les Clients Bienfaiteurs, que ces données aient été communiquées directement par les Clients Bienfaiteurs ou qu'elles soient issues de leur utilisation des services.

Les Parties demeurent seules propriétaires de leurs bases de données respectives. L'opération de traitement de données à caractère personnel ne confère, en aucune manière, un droit de propriété sur la base de données de l'une ou l'autre des Parties.

INITIATIVES restera seule producteur des bases de données relatives aux activités réalisées via la Plateforme. A ce titre l'Association s'interdit de réaliser toute extraction quantitativement ou qualitativement substantielle sur ces bases de données.

## **XVII. SORT DES DONNEES PERSONNELLES**

---

A l'expiration des CGVS Association pour quelque motif que ce soit, INITIATIVES s'engage, selon le choix de l'Association, à détruire les Données personnelles utilisées dans le cadre des opérations de Traitement pour lesquelles elle agit en sa qualité de Sous-traitant ou à les restituer à l'Association et à ne conserver les copies existantes qu'en bases archivées à des fins probatoires pour les délais de prescription légale applicables, à moins que le droit de l'Union Européenne ou le droit français n'exige la conservation de certaines Données personnelles.

## **XVIII. CONFIDENTIALITE**

---

Dans le cadre des présentes, et conformément aux CGVS Association, les Données concernées par le présent Accord (les Données personnelles des Personnes concernées) devront être considérées comme des "Information(s) Confidentielle(s)".

Le terme ou la résiliation des présentes n'aura pas pour effet de dégager les Parties de leur obligation de respecter leurs obligations de confidentialité prévues dans les CGVS Association.

Il est entendu que chaque Partie peut communiquer les informations confidentielles à ses assureurs, conseils, avocats, personnes en charge de l'audit et du contrôle interne ou à toute administration ou juridiction.

Il est ici précisé que les Données personnelles sont des informations confidentielles mais qu'elles ne peuvent en aucun cas, être révélée, tant que la Personne concernée ne les a pas elle-même révélée au public.

## **XIX. CONVENTION SUR LA PREUVE**

---

De convention expresse, les Parties acceptent comme mode de preuve les communications électroniques (e-mails, notifications sur les sites internet des Parties, etc.) échangées entre les Parties. L'impression de ces communications électroniques est considérée comme un écrit original faisant foi entre les Parties.

Le présent Accord représente l'intégralité de l'accord des Parties relatif à l'encadrement des Traitements détaillés en **Annexe 1**. Il annule et remplace tous les documents, accords, contrats préalables, verbaux, écrits, intervenus entre les Parties ayant le même objet.

Seul un avenant écrit et signé par un représentant dûment habilité par chaque partie pourra modifier les engagements prévus au sein de la présente Annexe, tout échange écrit (email, fax ou autre) étant réputé nul et non avenu.

# ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DES TRAITEMENTS DE DONNEES

La présente Annexe concerne uniquement les traitements suivants :

TRAITEMENT	STATUT DE INITIATIVES	STATUT DE L'ASSOCIATION	CONCERNE PAR LE PRESENT CONTRAT
<b>T3</b> : Exécution de la vente de Produit(s) dans le cadre du Modèle Vente Directe	RT	RT	OUI
<b>T4</b> : Exécution de la vente de Produit(s) dans le cadre du Modèle Prévente	ST	RT	OUI

## A. Traitements de données réalisés par INITIATIVES en tant que Co-Responsable de traitement

Responsable de traitement	
Dénomination sociale	DISTRIBUTION MANCELLE PUBLICITE – INITIATIVES
N°SIRET	328 118 248
Code NAF	4649Z
Adresse	10, avenue George Auric – 72021 LE MANS CEDEX
Téléphone	0243143000
Adresse mail	dpo@initiatives.fr

Responsable(s) conjoint(s)
L'Association désignée dans les CGVS Association

Finalités	
Finalité principale <b>Traitement 3</b>	Vente d'un Produit dans le cadre du Modèle Vente Directe
Sous-finalité 1	Gestion de la Commande et facturation
Sous-finalité 2	Réponse aux questions des Clients Bienfaiteurs
Sous-finalité 3	Livraison du Produit aux Clients Bienfaiteurs



Sous-finalité 4	Suivi de la Commande
Sous-finalité 5	Traitement des réclamations et litiges
Sous-finalité 6	Gestion des impayés et du contentieux
Sous-finalité 7	Gestion des avis des Clients Bienfaiteurs sur les Services
Sous-finalité 8	Envoi de communications portant sur les opérations de l'Association (hors opérations commerciales)

Mesures de sécurité attendues	
Mesures de sécurité techniques	L'accès physique au traitement est protégé (bâtiment local sécurisé) Un procédé d'authentification des utilisateurs est mis en œuvre (mot de passe individuel) Antivirus et fire walls sur les postes informatiques. Journalisation des connexions / Outils de traçabilité
Mesures de sécurité organisationnelles	Sensibilisation du personnel Politique de changement de mot de passe

Données personnelles concernées			
Catégories de données	Description	Délai d'effacement INITIATIVES	Délai d'effacement Association
<b>Etat civil, identité, données d'identification, images...</b>	Prénom, nom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone	Toute la durée de la relation contractuelle, augmentée de la durée d'acquisition des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de cinq (5) ans à compter de la fin du contrat	Toute la durée de la relation contractuelle, augmentée de la durée d'acquisition des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de cinq (5) ans à compter de la fin du contrat
<b>Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)</b>	Bienfaiteur d'une ou plusieurs associations	Durée du contrat (création d'espace personnel)	N/A
<b>Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)</b>	Logs	2 ans	N/A

Présence de données sensibles		
Catégories de données	Description	Délai d'effacement

Données révélant l'origine raciale ou ethnique	N/A	
Données révélant les opinions politiques	N/A	
Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques	N/A	
Données révélant l'appartenance syndicale	N/A	
Données génétiques	N/A	
Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique	N/A	
Données concernant la santé	N/A	
Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle	N/A	
Données relatives à des condamnations pénales ou infractions	N/A	
Numéro d'identification national unique (NIR pour la France)	N/A	

#### Catégories de personnes concernées

Catégorie de personnes 1	Client Bienfaiteurs
Catégorie de personnes 2	

#### Destinataires et sous-traitant des données

Sous-traitant 1	DPD France SAS
Détail	Transport
Adresse	11-13 rue René Jacques, Immeuble Vivaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Sous-traitant 2	
Détail	
Adresse	
Catégorie de destinataires 1	
Destinataire 1	

#### Transfert hors UE

Destinataires	Pays	Type de garanties	Lien vers le doc
N/A	N/A	N/A	N/A

## B. Traitements de données réalisés par INITIATIVES en tant que Sous-Traitant de l'Association

#### Responsable de Traitement

L'Association désignée dans les CGVS Association

#### Sous-Traitant

Dénomination sociale	DISTRIBUTION MANCELLE PUBLICITE – INITIATIVES
N°SIRET	328 118 248
Code NAF	4649Z
Adresse	10, avenue George Auric – 72021 LE MANS CEDEX
Téléphone	0243143000
Adresse mail	dpo@initiatives.fr

Finalités	
Finalité principale <b>Traitement 4</b>	Vente d'un Produit dans le cadre du Modèle Prévente
Sous-finalité 1	Gestion de la Commande
Sous-finalité 2	Réponse aux questions des Clients Bienfaiteurs
Sous-finalité 3	Livraison du Produit à l'Association
Sous-finalité 4	Suivi de la Commande
Sous-finalité 5	Traitement des réclamations et litiges
Sous-finalité 6	Gestion des impayés et du contentieux
Sous-finalité 7	Gestion des avis des Clients Bienfaiteurs sur les Services
Sous-finalité 8	Envoi de communication sur les actions menées par les Associations
Sous-finalité 9	

Mesures de sécurité attendues	
Mesures de sécurité techniques	L'accès physique au traitement est protégé (bâtiment local sécurisé) Un procédé d'authentification des utilisateurs est mis en œuvre (mot de passe individuel) Antivirus et fire walls sur les postes informatiques. Journalisation des connexions / Outils de traçabilité
Mesures de sécurité organisationnelles	Sensibilisation du personnel Politique de changement de mot de passe

Données personnelles concernées			
Catégories de données	Description	Délai d'effacement INITIATIVES	Délai d'effacement Association
Etat civil, identité, données d'identification, images...	Prénom, nom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone	6 mois à compter de la fin de l'Opération	Toute la durée de la relation contractuelle, augmentée de la durée d'acquisition des prescriptions légales. Le délai de prescription de droit commun en matière civile et commerciale est de cinq (5) ans à compter de la fin du contrat
Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)	logs	2 ans	N/A

Présence de données sensibles		
Catégories de données	Description	Délai d'effacement
Données révélant l'origine raciale ou ethnique	N/A	

Données révélant les opinions politiques	N/A	
Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques	N/A	
Données révélant l'appartenance syndicale	N/A	
Données génétiques	N/A	
Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique	N/A	
Données concernant la santé	N/A	
Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle	N/A	
Données relatives à des condamnations pénales ou infractions	N/A	
Numéro d'identification national unique (NIR pour la France)	N/A	

#### Catégories de personnes concernées

Catégorie de personnes 1	Client Bienfaiteurs
Catégorie de personnes 2	

#### Destinataires et sous-traitant ultérieurs des données

Sous-traitant 1	N/A
Détail	
Adresse	
Sous-traitant 2	
Détail	
Adresse	
Catégorie de destinataires 1	
Destinataire 1	

#### Transfert hors UE

Destinataires	Pays	Type de garanties	Lien vers le doc
N/A	N/A	N/A	N/A